

## AUTRES ACTES

## COMMISSION

**Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE — Prolongation du délai****Demande émanant d'une entité adjudicatrice**

(2009/C 62/09)

En date du 26 février 2009 la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 5, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux <sup>(1)</sup>.

Cette demande, émanant de Nederlandse Aardolie Maatschappij B.V., concerne l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz au Pays-Bas. La demande a fait l'objet d'une publication au JO C 53 du 6 mars 2009, p. 27. Le délai initial expire le 27 mai 2009.

Étant donné que les services de la Commission ont besoin d'obtenir et examiner des renseignements supplémentaires et conformément aux dispositions prévues à l'article 30, paragraphe 6, deuxième phrase, le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande est prolongé de trois mois.

Le délai final expire donc le 27 août 2009.

---

(<sup>1</sup>) JOL 134 du 30.4.2004, p. 1.